



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

COMPTE-RENDU

Séance du conseil municipal du lundi 2 novembre 2020, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb, 1 rue du Stade à Bischwiller.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 4 - Désignation des représentants à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- 5 - Désignation d'un nouveau représentant à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS)
- 6 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020-2026

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 7 - Budget Principal 2020 : décision modificative n° 2
- 8 - Budget annexe du lotissement "Le Domaine de la Clé des Champs" : décision modificative, autorisation de reprise en section de fonctionnement du solde du compte 1068 , reversement de l'excédent au budget Principal et clôture
- 9 - Reversement du tiers du produit des concessions des cimetières au profit du CCAS de Bischwiller
- 10 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint Léon pour les travaux de réfection du parquet
- 11 - Garantie d'emprunt pour la société NEOLIA pour une opération de construction de 36 logements rue des Casernes

TRAVAUX

- 12 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation - extension du centre technique municipal rue de Rohrwiller : approbation du choix du maître d'œuvre
- 13 - Lancement d'une étude de programmation pour la réhabilitation du Foyer Saint Léon

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 14 - Délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de BISCHWILLER

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 15 - Acquisition de terrain rue de Weitbruch
- 16 - Alignement de voirie rue de l'Eglise

RESSOURCES HUMAINES

- 17 - Etat des effectifs : création de postes

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

- 18 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 19 - Délégation de service public pour la distribution de l'électricité : rapport annuel 2019 d'Electricité de Strasbourg (ES)
- 20 - Délégation de service public pour la distribution de gaz : rapport annuel 2019 de Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
- 21 - Délégation de service public pour la gestion de la crèche familiale et du multi-accueil : rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale (SPL) Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (AJEF)
- 22 - Rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Membres en fonction :	33
Membres présents :	23
Membres absents non-excuses :	1
Membres absents excusés :	2
Membres absents avec pouvoir :	7

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire
M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire
M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale
M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
Mme OZASLAN Safiye, Conseillère municipale
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale
M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale
M. ANZIANO Jonathan, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Unis pour Bischwiller :

Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale
M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Unis pour Bischwiller :

M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal **(arrivé pour le point 6)**

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué (Unis pour Bischwiller).
Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au

Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Le 2 novembre 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb, 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de Mme MULLER Michèle, Première Adjointe.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Denis DAMBACHER, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations :

Madame Michèle GRUDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller », demande que son intervention soit rectifiée en page 20 à propos du point n° 17 « cession de l'immeuble 2 A rue Raymond Poincaré », car elle n'a pas dit que « le bâtiment du Carré Vert appartient à la Ville ».

Madame Michèle MULLER, Première Adjointe, en prend bonne note.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédures passés du 28.06 au 15.10.2020 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
Mise en accessibilité du stade des Pins - Tribune et club-house	Lot 1 : Gros œuvre – Revêtement de sol et mural	21/09/2020	SOTRAVEST	76 530,47 €
	Lot 2 : Sanitaire – Chauffage	21/09/2020	BEYER	47 918,40 €
	Lot 3 : Electricité – Sécurité incendie	21/09/2020	SCHORO	13 815,95 €
	Lot 4 : Plâtrerie - Peinture	21/09/2020	DECOPEINT	17 578,20 €
	Lot 5 : Menuiserie extérieure			INFRUCTUEUX
	Lot 6 : Menuiserie intérieure	21/09/2020	SCHALCK	12 283,20 €
	Lot 7 : Ferronnerie - Serrurerie	21/09/2020	SCHEIBEL	26 414,40 €
Travaux d'extension du réseau privé de la ville	Lot unique	05/10/2020	SOGECA	104 778,00 €

Avenants :

Avenant n° 3 au marché de réhabilitation / extension de la salle de gymnastique – Hall Kummer

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement constitué entre BALLAST ARCHITECTES de Strasbourg (mandataire), SIB ETUDES, SOLARES BAUEN, ID, ESP et ECHOES en date du 24 juin 2019 pour un montant initial de 396 333,54 € H.T.

Suite à la validation de l'APD le 23 juin 2020, le montant définitif du marché a été porté à 459.062,69 € H.T.

À la suite d'une réorganisation de l'équipe, le mandataire du groupement a informé la maîtrise d'ouvrage d'un futur changement dans la répartition des éléments de missions initialement prévue au marché. Cette modification affecte la mission OPC. Initialement dévolue au co-traitant ECHOES, cette mission sera confiée en sous-traitance au cabinet E3 ECONOMIE de Strasbourg.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant définitif du marché mais nécessite la passation d'un avenant afin d'établir les modalités de la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

Locations :

Bénéficiaire	Adresse du bien	Type de bien	Objet	Durée	Montant
BEY Kevin	1 rue du Carmel	Appartement au 2 ^e étage de la Caserne des Pompiers	Contrat de bail	3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1.1.2020	533,80 € / mois
ACKER Huguette	10 rue Raymond Poincaré	Local commercial	Mise à disposition pour une boutique éphémère « Le Bois'Art de Mimi »	Du 1.11.2020 au 31.12.2020	Gratuit

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°4 – Désignation des représentants à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Rapport présenté par Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la collectivité.

Le même article du CGCT autorise les communes membres d'un EPCI, par convention conclue avec ce groupement, à confier à une commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. La commission intercommunale exerce alors ses missions dans la limite des compétences qui lui sont confiées.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a mis en place, dès sa création en 2017, une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA). Celle-ci a été renouvelée par délibération du 10 septembre 2020. Elle concerne six collectivités : la CAH, les communes de Haguenau, de Bischwiller, de Brumath, de Val de Moder et de Schweighouse-sur-Moder, qui confient à cette commission des missions relevant des compétences propres à chacune d'entre elles.

Par conséquent, et afin d'éviter la coexistence de plusieurs commissions pour l'accessibilité, il est nécessaire de conclure une convention entre la CAH et les différentes communes concernées pour les missions suivantes, prévues par le code général des collectivités territoriales :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des parties à la convention, de la voirie communautaire et municipale, des espaces publics communautaires et municipaux et des transports du réseau intercommunal ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur les territoires communaux et intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées sur le territoire des communes parties à la convention ;
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines (cadre bâti, voirie, espaces publics, transports) ;
- Établir un rapport annuel d'activités, présenté devant chaque assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental du Bas-Rhin, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le projet de convention, d'une durée de six ans, est joint à la présente délibération.

Chaque commune membre de la CIA est amenée à désigner 5 membres de son conseil municipal pour en faire partie.

La composition complète de la CIA sera déterminée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, président de la commission.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER de ne pas créer de commission communale pour l'accessibilité ;
- DESIGNER, à main levée, les 5 représentants suivants à la CIA :
 1. Mme Palmyre MAIRE
 2. M. Gabriel BEYROUTHY
 3. M. Jean-Pierre DATIN
 4. Mme Michèle MULLER
 5. M. Jonathan ANZIANO.
- DECIDER d'approuver le projet de convention d'objectifs, tel qu'annexé à la présente, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val de Moder et Schweighouse-sur-Moder ;
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes à son application.

Adopté à l'unanimité.

Point n°5 – Désignation d'un nouveau représentant à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Par délibération du 14 septembre 2020, le conseil municipal a désigné M. Patrick MERTZ comme représentant à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Il est proposé de remplacer M. MERTZ par M. Jean-Lucien NETZER, Maire.

Pour rappel, comme prévu par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation peut être faite à main levée si le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

- DECIDE, **à l'unanimité**, de voter à main levée,
- DESIGNER, **par 28 voix pour (Groupe « Unis pour Bischwiller ») et 2 abstentions (Groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller »)**, le représentant de la Ville de Bischwiller à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) :

M. Jean-Lucien NETZER, Maire.

Point n°6 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020-2026

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Conformément aux articles L 2121-8 et L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de règlement intérieur annexé à la présente.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le projet de règlement intérieur, tel que présenté ci-joint.
Adopté à l'unanimité.
-
-

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°7 – Budget Principal 2020 : décision modificative n° 2

Rapport présenté par Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale.

Recettes nouvelles et dépenses nouvelles non inscrites au budget font l'objet de la décision modificative présentée pour vote au conseil municipal.

C'est la décision modificative n° 2 qui vous est proposée.

Elle porte sur une augmentation de crédits de 252 000 € supplémentaires en section de fonctionnement et de 640 000 € en section d'investissement.

I. Section de Fonctionnement

Les tableaux ci-après font apparaître les montants de la décision modificative n°2 par rapport à ceux du budget primitif 2020 et de la décision modificative n°1.

I. 1. Recettes

	Budget Primitif 2020+Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Total par Chapitre
Financement FONCTIONNEMENT	15 190 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €
Chapitres 70 Produits des services et du domaine	1 537 800,00 €	-40 300,00 €	-40 300,00 €
Chapitre 73 Trois taxes ménages	2 980 000,00 €	16 000,00 €	-4 000,00 €
Chapitre 73 Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CFE+CVAE + IFER + TASCOM+compétences)	2 515 000,00 €	0,00 €	
Chapitre 73 Compensations réforme de TP (FNGIR)	652 000,00 €	0,00 €	
Chapitre 73 Autres impôts et taxes	427 000,00 €	-20 000,00 €	
Chapitre 74 Dotation Globale de Fonctionnement + Dotation de Solidarité Urbaine	3 121 000,00 €	119 400,00 €	143 240,00 €
Chapitre 74 Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses	537 800,00 €	27 340,00 €	
Chapitre 74 Compensation réforme de TP (DCRTP)	337 000,00 €	-3 500,00 €	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	236 300,00 €	-20 800,00 €	-20 800,00 €
Chapitre 013 Atténuations de charges	152 200,00 €	-13 000,00 €	-13 000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 76 Produits financiers	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	36,46 €	186 860,00 €	186 860,00 €
Chapitre 78 Reprise sur provisions	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent reporté	2 656 763,54 €	0,00 €	0,00 €

Les recettes de fonctionnement présentées en décision modificative proviennent essentiellement :

*d'une baisse significative des entrées à la piscine cet été (- 40 000 €) ;

* au titre des taxes et de la fiscalité (- 4 000 €) : le produit fiscal évolue pour + 16 000 € et les crédits liés aux droits de place doivent être minorés de 20 000 € ;

*au titre des dotations et allocations (+ 143 240 €) suite à des prévisions prudentes lors du vote du budget avec principalement :

- + 119 400 € (Dotation Globale de Fonctionnement de complément, Dotation de Solidarité Urbaine)
- + 27 000 € pour les allocations compensatrices de taxe d'habitation et de taxes foncières.

*au titre des atténuations de charges (- 13 000 €), il y a lieu de minorer les crédits concernant les indemnités journalières pour les arrêts maladies des agents ;

*au titre des produits exceptionnels (+ 186 860 €) pour notamment :

- + 28 100 € pour des libéralités reçues (legs de Mme ECKERT Jacqueline)
- + 26 310 € pour divers remboursements liés à des sinistres
- + 132 450 € pour des recettes liées aux reversements des excédents au titre de l'année 2019 de la part du délégataire de service public pour la Maison de l'Enfant (Structure accueil familial et le multi accueil) à savoir la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille.

I. 2. Dépenses

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est de 3,47 %.

	Budget Primitif 2020+Décision Modificative n°1	Décision Modificative n°2
Total opérations réelles	11 445 000,00	52 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 419 820,00	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	6 680 000,00	0,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00	0,00
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	2 130 000,00	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	65 000,00	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	79 500,00	0,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	51 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	50 680,00	1 000,00
Total opérations d'ordre	3 745 000,00	200 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 320 000,00	175 000,00
042 – OPERATIONS D ORDRE (AMORTISSEMENTS)	425 000,00	25 000,00
TOTAL	15 190 000,00	252 000,00

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » fait l'objet d'une inscription de 51 000 € pour provisionner sur 2020 une part de la subvention de la fête des fifres 2021 à verser l'OSCL. Ce montant correspond au montant reversé par l'OSCL de la part inutilisée de la subvention 2020.

Le chapitre 042 « Opération d'ordre » est augmenté de 25 000 € afin pour réaliser toutes les écritures obligatoires d'amortissement des biens.

Une inscription de 1 000 € est prévue au chapitre 022 « Dépenses imprévues en section de fonctionnement ».

Compte tenu des recettes supplémentaires, il est proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement de 175 000 €.

Il faut noter que 69,44 % des recettes supplémentaires servent à augmenter les capacités d'autofinancement.

II. Section d'Investissement

II.1. Recettes

	Budget Primitif 2020 + Décision Modificative n°1	Reports 2019 sur 2020	Décision Modificative n°2	Crédits 2020
Total Recettes d'Investissement	7 521 787,09	563 212,91	640 000,00	8 725 000,00
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	2 467 400,00	0,00	37 700,00	2 505 100,00
13 - SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	791 787,09	563 212,91	134 300,00	1 489 300,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
4542 - TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
021 - VIREMENT DE SECTION A SECTION	3 320 000,00	0,00	175 000,00	3 495 000,00
024 - PRODUIT CESSIONS IMMOBILIERES	180 000,00	0,00	268 000,00	448 000,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE LES SECTIONS	425 000,00	0,00	25 000,00	450 000,00
041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	332 000,00	0,00	0,00	332 000,00

Les ajustements des recettes d'investissement concernent :

- Une progression des crédits concernant le Fonds de compensation de la TVA (+ 37 700 €),
- Un abondement de l'enregistrement de subventions notifiées pour 134 300 €, principalement des subventions de l'État pour les travaux au Centre sportif couvert (+ 77 348 €), une subvention du Conseil Régional (+ 40 600 €) pour la piscine et la dotation de l'Etat « Amendes de police »,
- l'augmentation de l'autofinancement complémentaire de 175 000 €,
- l'augmentation des crédits prévisionnels liés aux cessions immobilières (268 000 €, terrain rue Daniel Hirtz),
- un complément de 25 000 € pour les crédits liés aux amortissements des biens.

II.2. Dépenses

	Budget Primitif 2020 + Décision modificative n°1	Reports 2019 sur 2020	Décision Modificative n°2	Crédits 2020
Total Dépenses Investissement	7 126 488,08	958 511,92	640 000,00	8 725 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	515 000,00	0,00	0,00	515 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 893,34	37 006,66	27 570,10	123 470,10
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS	259 237,00	115 763,00	0,00	375 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	940 810,57	444 189,43	1 418 726,81	2 803 726,81
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 333 447,17	361 552,83	-855 242,25	2 839 757,75
26 - PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
4541 - TRAVAUX COMPTE TIERS DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	11 145,54	0,00	48 945,34	60 090,88
040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
041 - OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES	332 000,00	0,00	0,00	332 000,00
001 - RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	1 675 954,46	0,00	0,00	1 675 954,46

- Les dépenses de la section d'investissement comportent les ajustements budgétaires suivants :
- une augmentation de 27 570,10 € pour divers frais d'étude (résidence seniors et Hall Kummer) et pour les logiciels informatiques,
 - un abondement des crédits de 1 418 726,81 € du chapitre 21 des immobilisations concernant essentiellement :
 - les acquisitions de terrains nus pour 600 000 €
 - les acquisitions d'immeubles de rapport pour 839 000 €
 - une baisse des crédits liés aux travaux pour 855 242,25 € essentiellement en raison de reports dus notamment à la période de confinement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative d'ajustements n°2 sur le budget principal de la "VILLE de BISCHWILLER", se décomposant comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement :	640 000,00 €
Recettes d'Investissement :	640 000,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :	252 000,00 €
Recettes de Fonctionnement :	252 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°8 – Budget annexe du lotissement "Le Domaine de la Clé des Champs" : décision modificative, autorisation de reprise en section de fonctionnement du solde du compte 1068 , reversement de l'excédent au budget Principal et clôture

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Dans sa séance du 21 septembre 2009, le conseil municipal a décidé la réalisation d'un lotissement route de Marienthal.

Ce lotissement a porté sur une surface totale de 123 ares.

Par délibération du 20 octobre 2009, le conseil municipal avait décidé, pour la réalisation de ce projet, la création d'un budget annexe et de son assujettissement à la TVA,

Le coût global prévisionnel était estimé à 1.2 M€ HT.

Aujourd'hui, tous les terrains sont vendus et les factures réglées.

Afin de clôturer ce budget annexe, il y a lieu de passer une dernière décision modificative pour solder toutes les écritures d'ordre.

Un budget lotissement ne doit pas faire l'objet d'une affectation de résultat. Or, par délibération du 24 juin 2013, l'affectation d'un montant de 12 807,79 € à l'article 1068 « Autofinancement » sur l'exercice 2013 a été votée. Il y a lieu de rectifier cette erreur. Il convient de prévoir des crédits au compte 1068 en dépenses d'investissement et au compte 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » en recettes d'exploitation pour solder le compte 1068.

SECTION D'EXPLOITATION

Pour cette décision modificative, il y a lieu de modifier les dépenses d'exploitation (-15 074,54 €) :

- - 32 384,49 € (compte 605 chapitre 011) car toutes les factures sont payées
- - 1 000 € pour les dépenses imprévues (compte 022 chapitre 022)
- - 205 375,95 de variation du stock pour les travaux (compte 7133 chapitre 042) et +221 239,59 € de variation du stock pour les terrains aménagés (compte 71355 chapitre 042)
- + 2 446,28 € au compte 6522 « reversement excédent de budget annexe administratif » pour une écriture d'ordre budgétaire (compte 6522 chapitre 65).

Et en recettes d'exploitation (-15 074,54 €) :

- + 61,27 € (compte 7015 chapitre 70)
- - 249 183,71 de variation du stock pour les travaux (compte 7133 chapitre 042) et +221 239,59 € de variation du stock pour les terrains aménagés (compte 71355 chapitre 042) par des opérations d'ordre budgétaires
- + 0,52 € pour les autres produits divers de gestion courante (écart sur écritures de TVA) - (compte 7588 chapitre 75)
- + 12 807,79 € au compte « excédent d'investissement transféré au compte de résultat pour une écriture d'ordre budgétaire (compte 7785 chapitre 042).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative comprend les changements suivants en dépenses (-15 136,33 €) :

- Des crédits au compte 1068 (chapitre 40) en dépenses d'investissement pour 12 807,79 € pour rectifier l'affectation de 2013
- Une minoration de 27 944,12 € pour la constatation du stock achevé pour les travaux par une opération d'ordre budgétaire (compte 3355 chapitre 040).

Les modifications des recettes d'investissement (-15 136,33 €) sont constituées de :

- +143 624,08 € de variation du stock pour les travaux (compte 3355 chapitre 040) et - 127 760,41 € de variation du stock pour les terrains aménagés par opérations d'ordre (compte 3555 chapitre 3555)
- - 31 000 € des crédits d'emprunt (compte 1641 chapitre 16).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER la reprise en section d'exploitation du solde du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit un montant de 12 807,79 € par un mandat au compte 1068 et un titre de recette au compte 7785 d'un même montant par opération ordre budgétaire.
- APPROUVER la décision modificative 2020 « LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA CLE DES CHAMPS », se décomposant comme suit :

<u>Section d'Investissement</u>	
➤ Dépenses d'Investissement.....:	-15 136,33 €
➤ Recettes d'Investissement.....:	-15 136,33 €
<u>Section d'Exploitation</u>	
➤ Dépenses d'Exploitation.....:	-15 074,54 €
➤ Recettes d'Exploitation.....:	-15 074,54 €

- DECIDER le reversement de l'excédent du budget annexe lotissement au budget principal pour un montant de 2 446,28 € (compte 6522 chapitre 65)
- DECIDER la clôture du budget annexe, intitulé « Lotissement le Domaine de la Clé des Champs » géré hors taxes, et assujetti à la TVA,

- AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette clôture de budget annexe.

Adopté à l'unanimité.

Point n°9 – Reversement du tiers du produit des concessions des cimetières au profit du CCAS de Bischwiller

Rapport présenté par Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire.

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance, dans les termes suivants « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Or, à l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n°57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires.

Ces nouvelles dispositions ont été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L.361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L.2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action social.

L'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée sous le n°00-078-Mo du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique porte suppression de la répartition du produit des concessions de cimetières de deux tiers pour la Ville et d'un tiers pour le CCAS.

Cette instruction précise que,

- désormais la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quanta y afférents,
- cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante.

Dans l'attente de cette délibération, le comptable public n'était plus autorisé à procéder au versement du tiers du produit au CCAS.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Ni les comptables successifs en poste au Centre des Finances Publiques de Bischwiller, ni les examens réguliers des exercices passés par la Chambre Régionale des Comptes n'ont relevé cette problématique.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité, malgré la promulgation de la loi n°96-142 du 21 février 1996, il est proposé, pour répondre à la demande de la Trésorerie Municipale Haguenau à laquelle la commune est rattachée depuis le 1^{er} septembre 2020, de l'officialiser.

Le montant de la recette pour le Centre Communal d'Action Sociale de Bischwiller représentait ces 3 dernières années 6 416,42 € en moyenne, et à ce jour 1 987,66 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER le versement chaque année au Centre Communal d'Action Sociale de Bischwiller de l'équivalent du tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget Principal de la Ville de Bischwiller figurant au compte administratif de l'exercice N-1.

- DECIDER de verser la quote-part des produits des concessions avec le 1^{er} versement de la subvention annuelle. Pour l'exercice 2020, il faudra tenir compte des encaissements réalisés par le CCAS du 01/01/2020 au 30/09/2020.
- AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point n°10 – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint Léon pour les travaux de réfection du parquet

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la mise aux normes et de la rénovation du foyer Saint Léon situé 15 rue Henri Pierson à Bischwiller, l'association Saint Léon souhaite procéder à la réfection du parquet de la grande salle du foyer.

Le montant des travaux est estimé à 8 681,64 €.

La trésorerie de l'association ne pouvant supporter cette dépense en raison de l'annulation de nombreuses locations suite à la crise sanitaire de COVID-19, l'association sollicite la Ville pour une participation financière.

Il est proposé de prendre en charge 50 % du coût total des travaux, soit 4 340,82€.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- OCTROYER à l'association Saint Léon une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 340,82 €, correspondant à 50 % du montant total des travaux de réfection du parquet de la grande salle du foyer Saint Léon,
- IMPUTER cette dépense au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations ».

Adopté à l'unanimité.

Point n°11 – Garantie d'emprunt pour la société NEOLIA pour une opération de construction de 36 logements rue des Casernes

Rapport présenté par Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire.

La société NEOLIA, sise au 34 rue de la Combe aux Biches à Montbéliard, a sollicité la garantie d'emprunt pour l'obtention d'un prêt d'un montant total de 2 933 779,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de l'opération « Bischwiller rue des Casernes, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou VEFA de 36 logements » constituée de 22 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 14 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le contrat N° 110466 est constitué de cinq lignes de prêt distinctes affectées :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité pour 452 063 € ;
- PLAI Foncier pour 472 356 € ;
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour les Habitations à loyer modéré traditionnelles pour 1 072 395 € ;

- PLUS Foncier pour 756 965 € ;
- PHB (Prêt de haut de bilan deuxième génération) 2.0 tranches 2018 pour 180 000 € ;

dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de la ligne du prêt « PLAI »	452 063,00 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt	Livret A - 0,20% soit 0,30 %
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)	
Taux annuel de progressivité.....	0,50%
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A	

Montant de la ligne du prêt « PLAI Foncier »	472 356,00 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel	Livret A - 0,20% soit 0,30 %
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)	
Taux annuel de progressivité.....	0,50%
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A	

Montant de la ligne du prêt « PLUS »	1 072 395,00 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt	Livret A + 0,60% soit 1,10 %
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)	
Taux annuel de progressivité.....	- 0,50%
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A	

Montant de la ligne du prêt « PLUS Foncier »	756 965,00 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt	Livret A + 0,60% soit 1,10 %
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)	
Taux annuel de progressivité.....	- 0,50%
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A	

Montant de la ligne du prêt « PHB 2.0 2018 »	180 000,00 €
Durée totale du prêt	40 ans
Taux d'intérêt sur la période.....	0,37 %

Phase d'amortissement 1	20 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0,00 %
Différé d'amortissement :.....	20 ans
Taux annuel de progressivité.....	0,00%
Révisabilité du taux d'intérêt :	sans objet

Phase d'amortissement 2	20 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt	Livret A + 0,60% soit 1,10 %
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)	
Taux annuel de progressivité.....	0,00%
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A	

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des lignes de prêts, période de préfinancement comprise, à hauteur de la somme de 2 933 779,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2295 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°110446 en annexe signé entre NEOLIA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- ACCORDER la garantie de la Ville de Bischwiller à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 933 779 € souscrit par l'emprunt NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1104456 constitué de 5 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ACCORDER pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur NEOLIA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- S'ENGAGER, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISER le Maire à intervenir, au nom de la Ville de Bischwiller au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur NEOLIA.

Adopté à l'unanimité.

III – TRAVAUX

Point n°12 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation - extension du centre technique municipal rue de Rohrwiller : approbation du choix du maître d'œuvre

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

1. DESCRIPTION DU PROJET / RAPPEL DU PROGRAMME

Par délibération du 16 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le programme du nouveau centre technique municipal, a autorisé le Maire à lancer la consultation de Maîtrise d'œuvre et à signer le marché.

Actuellement, les services techniques municipaux et communautaires sont répartis sur 6 sites différents. Cette situation génère des difficultés en termes d'organisation interne et de fonctionnement administratif et technique. Ce regroupement fonctionnel permettra notamment la mise en commun des équipements (accueil, cafétéria, salles de réunions...), l'amélioration des conditions de travail des agents par l'optimisation des espaces et une meilleure organisation.

Afin de regrouper l'ensemble des besoins du centre technique sur un site unique, la commune de Bischwiller a acquis une friche industrielle constituée d'un ensemble de halls industriels sur 1,89 hectare sis 40 rue de Rohrwiller.

Le bâtiment existant comporte une surface de plancher d'environ 4 690 m² comprend un niveau de plain-

piéd, sans sous-sol.

Il nécessite une restructuration totale du fait de l'état du bâti (bâtiment vide depuis des années), et du changement de destination (initialement, ce bâtiment était essentiellement un local de stockage). Les besoins recensés en termes de locaux et d'équipements portent principalement sur la création de différents ateliers, lieux de stockage, bureaux, locaux du personnel technique.

Les aménagements extérieurs seront réalisés en régie.

Le montant alloué aux travaux de bâtiment est de 2 700 000 € HT valeur novembre 2019.
Le calendrier prévoit une fin des travaux à la fin de l'été 2022.

2. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre telle que prévue par le code de la commande publique, complétée par ses annexes et notamment celle issue de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission confiés par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé.

Le présent marché est constitué des éléments complémentaires DIA (Mission de diagnostic), OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination) et Coordination SSI (coordination des systèmes de sécurité incendie).

En application des dispositions des articles L 2124-3, R 2161-12 à R 2161-20, R 2131-16 et 2142-15 du Code de la Commande Publique, la procédure retenue pour le choix du maître d'œuvre est la procédure avec négociation.

Cette procédure comporte les phases principales suivantes :

6. Remise des candidatures – Sélection de 3 candidats admis à participer à la procédure avec négociation
7. Remise d'une offre initiale de niveau « intentions architecturales »,
8. Analyse des offres – négociations sur les différents aspects du marché tout en respectant les exigences minimales telles que précisées au dossier de consultation.
9. Remise de l'offre finale négociée
10. Attribution du marché.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

L'avis d'appel à la candidature a été publié le 10 février 2020 sur le BOAMP et le JOUE ainsi que sur la plateforme alsacemarchespublics.eu

Suite à la publication de cet avis, 35 dossiers de candidatures ont été remis le 16 mars 2020 à 12h00.

L'analyse des dossiers sur la base des critères suivants :

Critère 1 : capacité professionnelle et techniques :

- Qualité, pertinence des références mises en avant par les membres du groupement, et notamment les opérations référencées par l'architecte
- L'adéquation des compétences et moyens présentés pour atteindre les objectifs de l'opération (importance du personnel d'encadrement, niveau de qualification du personnel, les moyens humains (effectifs moyens) et matériels.

Critère 2 : capacités financières du candidat ou de l'équipe candidate le cas échéant en fonction du chiffrage d'affaire global sur les trois derniers exercices (2018-2017-2016) pour l'ensemble du groupement.

La CAO réunie en webconférence le 4 mai 2020, a retenu les trois candidats suivants, conformément au rè-

glement de consultation (phase candidature) :

- **FORMATS URBAINS ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec SIB ETUDES – SOLARES BAUEN – INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT – C2BI
- **BGL ARCHITECTURE** (architecte mandataire en groupement avec MS PROJECT – SIB ETUDES – EVALIT – K-INGENIERIE
- **REY DE CRECY** (architecte mandataire), en groupement avec SIB ETUDES – INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT – SOLARES BAUEN – C2BI

Les trois équipes ont été invitées à une réunion de présentation du projet, suivie d'une visite sur site le 15 juin 2020. Le dossier complet de la consultation a été mis à leur disposition sur la plateforme alsacemarches-publics.eu.

Le 1^{er} septembre 2020 à 12 h 00, les trois équipes ont remis leurs offres initiales d'un niveau « intentions architecturales ».

Les équipes ont été invitées aux négociations sur les différents aspects du marché tout en respectant les exigences minimales telles que précisées au dossier de consultation. Les auditions des équipes se sont tenues le 15 septembre 2020.

A l'issue des négociations, les équipes ont été invitées à remettre leur offre finale pour le 28 septembre 2020.

Les offres des trois équipes ont été analysées au vu des critères d'attribution indiqués au règlement de la consultation, à savoir :

- Compréhension de la problématique et pertinence des intentions architecturales et techniques : 50 points.
- Adéquation de l'organisation proposée (délais, implication et rôle des différents intervenants...) : 20 points
- Offre d'honoraires : 30 points

Il ressort de l'analyse des offres après négociations que l'équipe FORMATS URBAINS ARCHITECTES de Mulhouse a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution avec une note globale de 75.27/100.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 octobre 2020, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au vu du rapport d'analyse à l'équipe FORMATS URBAINS ARCHITECTES, dont forfait de rémunération provisoire se décompose de la manière suivante :

Enveloppe prévisionnelle travaux Co €/H.T	2 700 000,00 €	
Estimation issue de l'offre	2 778 969,00 €	
Mission de base	264 210,50 €	9,78%
Diagnostic	20 739,50 €	0,77%
CSSI	6 175,00 €	0,23%
OPC	30 875,00 €	1,14%
TOTAL DES MISSIONS	322 000,00 €	11.92 %

4. PRIME DE PARTICIPATION

Conformément au règlement de consultation, une prime de 7 000 € H.T sera versée à chaque candidat. Le titulaire se verra déduire cette prime lors du versement de son premier acompte.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres de désigner le cabinet FORMATS URBAINS en groupement avec SIB ETUDES – SOLARES BAUEN – INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT – C2BI comme maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation / extension des ateliers municipaux,
- AUTORISER le Maire à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que de besoin, les mises au point nécessaires et toutes pièces y afférentes,
- PROCEDER à l'attribution des primes prévues au règlement de la consultation,
- AUTORISER le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

1 : M. ANZIANO Jonathan,

Point n°13 – Lancement d'une étude de programmation pour la réhabilitation du Foyer Saint Léon

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Le Foyer Saint Léon, construit en 1934 et réaménagé dans les années 1970, est un bâtiment emblématique à Bischwiller.

Avec une salle de spectacle d'environ 200 m² et une scène avec fosse d'environ 125 m², il accueille de nombreuses manifestations associatives, festives et théâtrales depuis des décennies. Une annexe d'environ 175 m², qui sert actuellement pour le rangement, une cuisine plus une petite salle de 95 m², des sanitaires et un logement pour le concierge complètent l'ensemble.

Le foyer est géré par l'association Saint Léon. Les locations sont les seules sources de revenu permettant d'assurer l'entretien courant des locaux.

Le Foyer Saint Léon accuse le poids de son âge. De nombreux travaux de réhabilitation seraient nécessaires, ainsi qu'une restructuration pour rendre le bâtiment plus fonctionnel :

- chauffage, électricité, sécurité
- isolation thermique du bâtiment
- création d'une cuisine aux normes
- création de sanitaires
- création d'un hall pouvant servir de petite salle
- amélioration des espaces de circulation.

L'association de gestion a bénéficié, chaque fois qu'elle les a sollicitées, de subventions de la Ville de Bischwiller. Elle ne dispose pas des capacités techniques et financières pour mener un grand programme de réhabilitation-restructuration.

Le foyer Saint Léon a toute sa place dans l'offre de locaux à Bischwiller. Entre l'Espace Harmonie, le foyer paroissial protestant, le hall Chrétien Kummer et la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb, il constitue un maillon intermédiaire au service des événements associatifs ou privés dans la ville.

La Ville de Bischwiller a tout intérêt à ce que le foyer Saint Léon puisse poursuivre son activité. Avant d'envisager une intervention lourde, la Ville souhaite disposer d'éléments tangibles pour statuer.

Ainsi, il est proposé de faire réaliser une étude de programmation sur le bâtiment par un bureau spécialisé. L'étude portera à la fois sur la réhabilitation / mise aux normes de l'existant et sur un agrandissement pour une meilleure fonctionnalité de l'ensemble.

L'estimation de cette étude est de 25 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la réalisation d'une étude de programmation en vue de la réalisation – restructuration du foyer Saint Léon,
- AUTORISER le Maire à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

IV – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°14 – Délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de BISCHWILLER

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Le contexte

La Ville de Bischwiller envisage la création d'un réseau de chaleur sur son territoire.

A cette fin, la Ville a réalisé une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur.

Le montant des investissements prévisionnels est estimé à environ 14 M€ HT (phase 1 et 2).

La Ville souhaite déléguer la conception, la réalisation ainsi que l'exploitation du réseau de chaleur à des entreprises spécialisées dans le secteur économique concerné de l'énergie.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession régi par les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L3100-1 et suivants du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dès lors :

- Selon l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire après l'avis de la Commission Consulta-

- tive des Services Publics Locaux (« CCSPL ») ;
- Aux termes de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives : 1° À l'organisation et au fonctionnement des services ; 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ; (...) ».

Le choix du recours à la délégation de service public

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Une délégation de service public (« DSP ») est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique (L.1121-3 du Code de la commande publique).

La Ville de Bischwiller a analysé les différents modes de gestion dans le rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, joint à la présente délibération.

Il en ressort que la délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de la collectivité, pour la réalisation et l'exploitation de ce projet de réseau chaleur.

La durée du contrat

L'article L.3114-7 du Code de la commande publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Au regard des caractéristiques du projet, et compte tenu des investissements à réaliser, la durée du contrat serait de 25 ans maximum.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public pour assurer la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur pour la Ville de Bischwiller ;
- approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- autoriser le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique rendu le 9 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 15 octobre 2020 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

- APPROUVER le principe de la délégation de service public pour assurer la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Bischwiller.
- APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.
- AUTORISER le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

V – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°15 – Acquisition de terrain rue de Weitbruch

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de travaux de voirie réalisés rue de Weitbruch, il est apparu qu'une parcelle de l'Association Foncière supporte la voirie.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à la rétrocession de ce terrain et de procéder à la mutation dans le domaine public.

Un accord a été trouvé afin de régulariser la situation par le biais d'une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 82 parcelles 212 d'une surface de 7,98 ares, propriété de l'Association Foncière,
- PROCEDER à la mutation du terrain dans le domaine public après acquisition
- CHARGER le Maire de réaliser les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Point n°16 – Alignement de voirie rue de l'Eglise

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville de Bischwiller souhaite transférer la parcelle cadastrée en section 04 n°42 sise rue de l'Eglise, qui fait partie du domaine privé de la commune, vers le domaine public.

Cette parcelle correspond à la voirie et est issue d'un alignement de celle-ci.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la mutation dans le domaine public de la parcelle communale susmentionnée,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents et le charge de toutes les formalités nécessaires à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

VI – RESSOURCES HUMAINES

Point n°17 – État des effectifs : création de postes

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Afin de permettre une progression de carrière aux agents territoriaux et de répondre au mieux aux évolutions des métiers et des missions, il est proposé de créer les postes suivants à l'état des effectifs :

- 4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif
- 1 ingénieur principal
- 1 ingénieur
- 2 agents de maîtrise principaux
- 1 agent technique à temps non complet (TNC) 21 heures hebdomadaires
- 1 éducateur des activités physiques et sportives
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe TNC à 95%
- 2 ATSEM principal de 2^{ème} classe TNC à 90,50%

Date d'effet : 1^{er} décembre 2020.

L'état des effectifs est actualisé en conséquence.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER les créations ci-dessus évoquées.
- CHARGER le Maire de toutes les formalités y afférentes.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M.

SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

VII – RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Point n°18 – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à examiner le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux le 15 octobre 2020, qui a émis un avis favorable.

Vous trouverez ci-joint le rapport établi pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°19 – Délégation de service public pour la distribution de l'électricité : rapport annuel 2019 d'Electricité de Strasbourg (ES)

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par ELECTRICITE DE STRASBOURG, délégataire du service public du réseau de distribution d'électricité dans notre commune selon contrat du 15 janvier 1997 établi pour une durée de 40 ans. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 15 octobre 2020 pour examiner le compte-rendu. Elle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°20 – Délégation de service public pour la distribution de gaz : rapport annuel 2019 de Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Rapport présenté par M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire.

Conformément à l'article 32 II de la concession de distribution publique d'énergie gaz, il appartient au délégataire de service public de produire avant le 30 juin à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, délégataire du service public de distribution de gaz dans notre commune selon contrat du 24 février 2005 d'une durée de 30 ans. Le dossier du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 15 octobre 2020 pour examiner le compte-rendu. Elle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°21 – Délégation de service public pour la gestion de la crèche familiale et du multi-accueil : rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale (SPL) Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (AJEF)

Rapport présenté par Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

C'est dans ce cadre qu'a été transmise ci-joint une synthèse du rapport 2018 produit par la Société Publique Locale (SPL) Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (AJEF), délégataire du service public du multi-accueil et du service d'accueil familial dans notre commune selon contrat du 1^{er} mars 2018 établi pour une durée de 5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2023. Le rapport complet 2019 du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 15 octobre 2020 pour examiner le compte-rendu. Elle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°22 – Rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau établi pour l'année 2019. Le compte administratif 2019 du budget principal et des différents budgets annexes étant des documents très volumineux, ils sont consultables sur demande auprès de la Direction Générale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Fait à Bischwiller, le 6 novembre 2020.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Michèle MULLER,
Première Adjointe